



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 122869

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut des directeurs d'école primaire. En effet, les enseignants du primaire assumant la fonction de directeur d'école souhaiteraient voir leur fonction mieux définie et valorisée par la création d'un statut de directeur d'école. Cette fonction est, à l'heure actuelle, considérée par les instituteurs comme peu attrayante. Les candidats à ce poste ne sont pas tellement nombreux, en raison des lourdes responsabilités notamment pénales que cette fonction engendre. Ce statut de directeur permettrait de prendre en compte la spécificité de leur métier, en le définissant précisément, et en lui octroyant des compensations : une augmentation de salaire significative, un temps de décharge de leur tâche d'enseignement plus important pour se consacrer à leurs tâches administratives, la mise à disposition de personnels administratifs qualifiés. Une réforme de l'éducation nationale sur ce point est urgente pour prendre en compte le malaise de ces enseignants. Certains enseignants assumant la fonction de directeur d'école, qui sont en grève administrative, font l'objet de sanctions de la part de leur académie qui consistent en des retenues de salaire de l'ordre de 1/30e. Cette mesure est injuste puisqu'elle n'est appliquée que par certaines académies. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend élaborer un statut pour les directeurs d'école.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122869

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mai 2007, page 4228